



**Administration canadienne
de la sûreté du transport aérien**

**Rapport annuel sur l'application de la
*Loi sur l'accès à l'information***

2011-2012

I - INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* a pour objet d'accorder un droit d'accès aux renseignements contenus dans les dossiers gérés par les ministères fédéraux et les organismes gouvernementaux. La Loi consacre d'une part le principe selon lequel le public a le droit, à quelques exceptions près, d'accéder à l'information dont dispose le gouvernement, et d'autre part le principe selon lequel la divulgation de ces renseignements devrait être évaluée en marge de l'autorité des pouvoirs publics.

Le présent rapport annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* au sein de l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien (ACSTA) a été préparé conformément au paragraphe 72(1) et est, par la présente, déposé devant le Parlement conformément au paragraphe 72(2) de cette loi.

Établie en tant que société d'État fédérale le 1^{er} avril 2002, l'ACSTA est chargée de protéger le public en effectuant des contrôles efficaces et efficients des voyageurs aériens et de leurs bagages. Le but de l'ACSTA consiste à fournir un niveau de service de sûreté professionnel, efficace et uniforme dans tout le pays, respectant ou surpassant les normes établies par Transports Canada. L'ACSTA exécute également les autres fonctions liées à la sûreté du transport aérien que le ministre, sous réserve des modalités qu'il détermine, lui attribue.

L'ACSTA est chargée d'assurer la sûreté dans quatre domaines de l'aviation civile, à savoir : le contrôle préembarquement (CPE), le contrôle des bagages enregistrés (CBE), le contrôle des non-passagers (CNP) et la carte d'identité pour les zones réglementées (CIZR).

Si l'ACSTA confie, à l'heure actuelle, le contrôle de sûreté à des fournisseurs de services externes, elle n'en reste pas moins responsable des opérations suivantes :

- Achat, déploiement et entretien de l'équipement de CPE et de CBE dans les 89 aéroports désignés du pays;
- Supervision des opérations de contrôle aux points de CPE, de CBE et de CNP;
- Formation, évaluation et certification des agents de contrôle;
- Mise en place et gestion du programme de CIZR.

II - DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le traitement des demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* relève du gestionnaire, Coordination des programmes dans le groupe de Ressources humaines et affaires organisationnelles, qui agit également à titre de coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) pour le compte de l'organisation. L'unité de l'AIPRP comprend un coordonnateur de l'AIPRP (décrit ci-dessus) et un conseiller principal de l'AIPRP. Le coordonnateur de l'AIPRP relève directement du chef de la protection des renseignements personnels, lui-même placé sous l'autorité du président et chef de la direction.

L'ordonnance de délégation de pouvoirs signée et datée se trouve à [l'annexe A](#).

Le présent document est le neuvième rapport annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* que l'ACSTA dépose au Parlement. On trouvera les rapports annuels précédents à la section « Publications de l'entreprise » du site Web de l'ACSTA : www.acsta.gc.ca.

III - INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE

En 2011-2012, l'ACSTA a reçu 68 demandes relatives à la *Loi sur l'accès à l'information*. Bien qu'on observe une baisse par rapport aux 73 demandes de l'année précédente, la tendance reste à la hausse puisque seules 39 demandes avaient été enregistrées il y a trois ans. Si l'on tient compte des 9 dossiers reportés de 2010-2011, l'ACSTA a au total été chargée de traiter 77 demandes durant la période visée par le rapport.

Au 31 mars 2012, 69 demandes avaient été traitées, les huit autres ayant été reportées à l'exercice 2012-2013.

Les médias ont présenté 43 demandes, le secteur privé, sept, un organisme, une, et le grand public, dix-sept.

Parmi les 69 demandes traitées, les renseignements demandés ont été divulgués intégralement dans 19 cas, et partiellement dans 29 cas. Rien n'a été divulgué dans quatre cas. Dans tous les cas où il y a eu divulgation, des copies ont été fournies. L'ACSTA n'a par ailleurs pas été en mesure de traiter 17 demandes pour des raisons diverses, notamment parce qu'il n'existait pas de dossier ou que les demandes ont été annulées.

Les raisons suivantes ont été invoquées dans les cas où l'accès a été refusé :

<u>Raison</u>	<u>Nombre de cas</u>
• Affaires internationales/défense	5
• Enquêtes	5
• Sûreté	21
• Intérêts économiques du Canada	5
• Renseignements personnels	14
• Renseignements commerciaux de tiers	10
• Activités du gouvernement	32
• Procédures d'essai et de vérification	1
• Secret professionnel des avocats	4
• Interdictions réglementaires	15
• Renseignements confidentiels du Cabinet	1

Il a fallu reporter l'échéance de 16 des 69 demandes traitées en 2011-2012 pour procéder à des consultations internes. Ce report d'échéance a dépassé les 30 jours dans quatre des cas. L'échéance a également dû être reportée pour sept dossiers afin de mener des consultations externes; dans quatre de ces cas, l'échéance a dû être reportée de plus de 30 jours. Un délai supplémentaire de plus de 30 jours a été nécessaire pour trois consultations de tiers.

Sur l'ensemble des demandes, 41 ont été traitées en 30 jours ou moins, 13 ont été traitées sur une période de 31 à 60 jours, 11 sur une période de 61 à 120 jours, et quatre sur une période de plus de 121 jours. Durant l'exercice 2011-2012, nous avons reçu 15 dossiers de consultation d'autres ministères et un des dossiers était reporté de l'exercice financier précédent. Des 16 demandes, 14 ont été traitées en 15 jours, une en 30 jours et une en 60 jours. Tous les dossiers de consultation ont été traités pendant l'exercice financier 2011-2012.

Le Rapport statistique complet sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* se trouve à l'annexe B.

IV - FORMATION

Au cours de l'année, le conseiller principal de l'AIPRP a fourni un soutien individuel constant aux employés afin d'éclaircir les attentes de la société en ce qui a trait à l'accès à l'information, et il les a appuyés dans le respect de la Loi. En outre, le conseiller principal a participé à plusieurs formations organisées chaque année par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada pour les spécialistes de l'AIPRP.

V - POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES

Bien qu'aucune ligne directrice, politique ou procédure n'ait été lancée en 2010-2011, le conseiller principal de l'AIPRP de l'ACSTA a continué de concentrer ses efforts sur l'amélioration du traitement des dossiers d'accès à l'information de l'ACSTA et sur la diminution du délai de traitement de ces dossiers.

VI - PLAINTES

Dans le rapport du dernier exercice, il a été souligné qu'en 2010-2011, une personne avait déposé auprès du Commissaire à l'information 39 plaintes qui portaient sur divers aspects du traitement de ses demandes. Cette même personne a déposé quatre autres plaintes au sujet des mêmes dossiers et l'ACSTA, en collaboration avec le Commissaire à l'information, s'emploie à achever le traitement de ces plaintes.

ANNEXES

A : Ordonnance de délégation de pouvoirs

B : Rapport statistique sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*



Canadian Air Transport
Security Authority

Administration canadienne
de la sûreté du transport aérien

President and
Chief Executive Officer

Président et
Chef de la direction

99 Bank Street
13th Floor
Ottawa, Ontario
K1P 6B9

99, rue Bank
13^e étage
Ottawa (Ontario)
K1P 6B9

Our file / Notre référence
RDIMS # 49046

Délégation en vertu de la
Loi sur l'accès à l'information

Access to Information Act
Delegation of Authority

Je, Angus Watt, Président et Chef de la direction de l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien, en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe A, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont je suis, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investi par les articles de la *Loi*, tel qu'indiqué dans l'annexe.

I, Angus Watt, President and CEO of CATSA, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act*, designate the persons holding the positions set out in the attached Schedule 'A', or persons acting in those positions, to exercise the powers and perform the duties and functions that have been given to me as head of a government institution under the sections of the *Access to Information Act*, as set out in the Schedule.

Angus Watt
Président et Chef de la Direction de l'Administration canadienne
de la sûreté du transport aérien / President and Chief Executive Officer
Canadian Air Transport Security Authority

Signé à Ottawa, Ontario, Canada le 19 janvier 2012
Signed in Ottawa, Ontario, Canada this 19th day of January 2012

Canada



ANNEXE A / SCHEDULE 'A'

**DÉLÉGATION EN VERTU DE L'ARTICLE 73 DE LA LOI
DELEGATION PURSUANT TO S.73 OF THE ACT**

Section	Description	President and CEO	ATIP Coordinator	ATIP Advisor
7(a)	Notification au requérant de la communication / To give notice to applicant that access will be given	X	X	X
8(1)	Transmission de la demande ou acceptation d'une transmission d'une autre institution et notification au requérant / To transfer to another institution or to accept transfer from another institution and to give notice to applicant	X	X	X
9	Prorogation du délai et avis au requérant / To extend time limit and give notice	X	X	X
11(2)	Exiger le versement d'un montant supplémentaire / To require payment of additional fees	X	X	X
11(3)	Exiger le versement pour des documents issus d'un document informatisé / To require payment for machine readable record	X	X	X
11(4)	Exiger le versement d'un acompte / To require payment of a deposit	X	X	X
11(5)	Aviser / To give notice	X	X	X
11(6)	Dispenser le versement de frais / To waive the requirement to pay a fee	X	X	X
12(2)	Communication d'un document dans la langue officielle choisie / To determine whether a record should be translated	X	X	X
12(3)	Communication d'un document sur un support de substitution / To determine whether a record should be provided in an alternative format	X	X	X
13	Refuser la communication de documents contenant des renseignements visés par cet article / To refuse to disclose a record referred to in that section	X	X	

Section	Description	President and CEO	ATIP Coordinator	ATIP Advisor
14	Refuser la communication de documents contenant des renseignements visés par cet article / To refuse to disclose a record referred to in that section	X	X	
15	Refuser la communication de documents contenant des renseignements visés par cet article / To refuse to disclose a record referred to in that section	X	X	
16	Refuser la communication de documents contenant des renseignements visés par cet article / To refuse to disclose a record referred to in that section	X	X	
17	Refuser la communication de documents contenant des renseignements visés par cet article / To refuse to disclose a record referred to in that section	X	X	
18	Refuser la communication de documents contenant des renseignements visés par cet article / To refuse to disclose a record referred to in that section	X	X	
19	Refuser la communication de documents contenant des renseignements visés par cet article / To refuse to disclose a record referred to in that section	X	X	
20(1)	Refuser la communication de documents contenant des renseignements visés par ce paragraphe / To refuse to disclose a record referred to in that subsection	X	X	
20(2)	Communication partielle de documents contenant des renseignements visés par ce paragraphe / To disclose part of a record referred to in that subsection	X	X	
20(5)	Communication de documents visés par le paragraphe 20(1), avec le consentement du tiers / To disclose, with the consent of third party, a record referred to in subsection 20(1)	X	X	X
20(6)	Communication, dans l'intérêt public, de documents visés par les paragraphes 20(1)(b), (c) ou (d) / To disclose, in the public interest, a record referred to in paragraphs 20(1)(b),(c) or (d)	X	X	

Section	Description	President and CEO	ATIP Coordinator	ATIP Advisor
21(1)	Refuser la communication de documents visés par ce paragraphe / To refuse to disclose a record referred to in that subsection	X	X	
22	Refuser la communication de documents visés par cet article / To refuse to disclose a record referred to in that section	X	X	
23	Refuser la communication de documents visés par cet article / To refuse to disclose a record referred to in that section	X	X	
24	Refuser la communication de documents visés par cet article / To refuse to disclose a record referred to in that section	X	X	
25	Communication des parties de documents dépourvus de renseignements visés par une exception / To disclose any part of the record that does not contain information referred to by an exemption	X	X	
26	Refuser la communication de documents visés par cet article / To refuse to disclose a record referred to in that section	X	X	
27(1)	Avis aux tiers de l'intention de donner communication / To give to third party notice of intent to disclose	X	X	X
27(4)	Prorogation de délai visé au paragraphe 27(1) / To extend time limit set out in 27(1)	X	X	X
28(1)	Décision quant à la communication de documents, après la présentation des observations du tiers, et donner avis de la décision au tiers / To decide on disclosure after third party representation and to give notice of decision to third party	X	X	X
28(2)	Dispenser de l'obligation de faire des observations écrites / To waive requirement for <u>written</u> representations	X	X	X

Section	Description	President and CEO	ATIP Coordinator	ATIP Advisor
28(4)	Communication du document, sauf si un recours en révision a été exercé / To give access unless review of decision is requested	X	X	
29(1)	Avis au requérant et au tiers de la décision de communiquer les renseignements suite aux recommandations du Commissaire à l'information / To give notice to applicant and to third party of decision to disclose the record where the Information Commissioner recommends disclosure	X	X	
33	Avis au Commissaire à l'information du nom des tiers à qui il a donné l'avis prévu au paragraphe 27(1) ou à qui il l'aurait donné s'il avait eu l'intention de donner communication du document / To advise the Information Commissioner of any third party who received notification or, if the document would have been disclosed, would have received notification	X	X	X
35(2)(b)	Droit de présenter des observations au Commissaire à l'information / To make representations to the Information Commissioner	X	X	X
37(4)	Avis au Commissaire à l'information qu'il donnera communication d'un document / To give notice to the Information Commissioner that access to a record will be given.	X	X	X
43(1)	Avis au tiers du recours en révision / To give notice to a third party of application for Court review	X	X	X
44(2)	Avis au requérant du recours en révision par le tiers / To give notice to applicant that third party has applied for Court review	X	X	X
52(2)	Demande d'audition dans la région de la capitale nationale / To request hearing in the National Capital Region	X	X	

Section	Description	President and CEO	ATIP Coordinator	ATIP Advisor
52(3)	Demande de présentation d'arguments en l'absence d'une partie / To request opportunity to make representations <i>ex parte</i>	X	X	
68	Refuser la communication de documents visés par cet article / To refuse to disclose a record referred to in that section	X	X	X
69	Refuser la communication de documents visés par cet article / To refuse to disclose a record referred to in that section	X	X	
71(1)	Fournir des installations au public où la consultation de manuels sur les activités de l'institution est possible / To provide facilities where manuals used by the institution may be inspected by the public	X	X	X
71(2)	Exclusion des renseignements protégés dans les manuels visés au paragraphe 71(1) / To exclude information from manuals referred to in subsection 71(1)	X	X	X
72(1)	Préparation du rapport annuel pour soumission au Parlement/ To prepare annual report for submission to Parliament	X	X	X
77	Accomplir les attributions visés par règlement, sous cette section, conférés au responsable de l'institution fédérale, qui ne sont pas spécifiés dans la présente délégation / To carry out responsibilities conferred on the Head of the institution by regulations made under section 77 which are not included above	X	X	



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : Administration canadienne de la sûreté du transport aérien

Période visée par le rapport : 4/1/2011 au 3/31/2012

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	68
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	9
Total	77
Fermées pendant la période visée par le rapport	69
Reportées à la prochaine période de rapport	8

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	43
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	7
Organisme	1
Public	17
Total	68

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	7	7	4	1	0	0	0	19
Communication partielle	2	7	7	9	2	2	0	29
Tous exemptés	2	1	0	1	0	0	0	4
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	6	4	2	0	0	0	0	12
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	2	3	0	0	0	0	0	5
Traitement informel	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	19	22	13	11	2	2	0	69

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	2	16(2)a)	0	18a)	4	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)b)	0	18b)	1	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)c)	21	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(3)	0	18d)	0	21(1)a)	16
13(1)e)	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	5
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	8
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	3
15(1) - A.I.*	0	16.1(1)d)	0	18.1(1)d)	0	22	1
15(1) - Déf.*	2	16.2(1)	0	19(1)	14	22.1(1)	0
15(1) - A.S.*	1	16.3	0	20(1)a)	2	23	4
16(1)a)(i)	2	16.4(1)a)	0	20(1)b)	4	24(1)	15
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)b.1)	0	26	0
16(1)a)(iii)	0	16.5	0	20(1)c)	3		
16(1)b)	1	17	0	20(1)d)	1		
16(1)c)	2						
16(1)d)	0						

* A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re a)	1
68b)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)c)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)d)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)f)	0	69(1)g) re f)	0
				69.1(1)	0

2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	18	1	0
Communication partielle	29	0	0
Total	47	1	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	1512	1512	19
Communication partielle	4807	4807	29
Tous exemptés	191	0	4
Tous exclus	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	13	62	6	1450	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	22	479	6	1155	0	0	1	3173	0	0
Tous exemptés	3	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	43	541	13	2605	0	0	1	3173	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	10	0	1	0	11
Tous exemptés	1	0	0	0	1
Tous exclus	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Total	11	0	1	0	12

2.6 Retards

2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
2	1	0	1	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	1	1	2
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	1	1	2

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	5	1	0	0
Communication partielle	9	0	7	3
Tous exemptés	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0
Aucun document n'existe	2	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	16	1	7	3

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	12	0	3	0
31 à 60 jours	4	1	4	3
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	16	1	7	3

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	62	\$310	0	\$0
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
Total	62	\$310	0	\$0

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	15	151	0	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	1	13	0	0
Total	16	164	0	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	16	164	0	0
Reportées à la prochaine période de rapport	0	0	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	4	0	1	0	0	0	0	5
Communiquer en partie	10	1	0	0	0	0	0	11
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	14	1	1	0	0	0	0	16

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 6 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15	1	0
16 à 30	0	0
31 à 60	0	0
61 à 120	0	0
121 à 180	0	0
181 à 365	0	0
Plus de 365 jours	0	0
Total	1	0

PARTIE 7 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

7.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$110,000
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Marchés de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$110,000

7.2 Ressources humaines

Ressources	Voués à l'AI à temps plein	Voués à l'AI à temps partiel	Total
Employés à temps plein	0	2	2
Employés à temps partiel et occasion	0	0	0
Employés régionaux	0	0	0
Experts-conseils et personnel d'agence	0	0	0
Étudiants	0	0	0
Total	0	2	2